



MESURES POUVOIR D'ACHAT

FO EXIGE 3 % POUR TOUS

SANS EXCEPTION !

**COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CMP 66/79 - CHRS
09 NOVEMBRE 2022**

**Commission Mixte
Paritaire**

Ordre du jour :

1. Politique salariale

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)

Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD

La séance est convoquée par la Direction Générale du Travail. Les employeurs ont souhaité se réunir en visio-conférence pour des raisons pratiques, à savoir se réunir au plus vite à la suite des annonces du gouvernement concernant des mesures sur le pouvoir d'achat, consécutives à celles promulguées dans le secteur public.

AXESS a fait une proposition d'avenant en amont de la réunion. Cet avenant comporte deux mesures :

1 – la valeur du point est portée à 3,93 euros à compter du 1^{er} juillet 2022
2 – le salaire minimum garanti est réévalué à l'indice 403 en externat et 413 en internat.

Analyse FO :

- **Sur la valeur du point**, 3 % est loin de suffire à combler le décrochage des salaires dans nos conventions collectives 66 et CHRS. Calculs à l'appui, il faudrait une augmentation de 30 % pour retrouver un niveau de salaire en phase avec l'inflation. De plus pour 2022, l'inflation annoncée dépasse déjà 6 %.
Pour autant, toujours calculs à l'appui, **FO constate que 3% c'est plus que l'augmentation de la valeur du point sur les 10 dernières années** (2,15 % entre 2012 et 2022). Ce n'est pas négligeable.
- **Sur le salaire minimum garanti (indice minimum conventionnel + 9,21%)**, est actuellement de 373 et 383 (internat). Sa réévaluation à 403 et 413 permet de supprimer tout salaire infra-smic et ainsi de faire bénéficier à tous les salariés de la hausse de 3%.
En même temps, il supprime tous les indices conventionnels inférieurs à 403 et nivelle les classifications, faisant table rase des qualifications et de la progression à l'ancienneté.
Par exemple, dans la CCNT 66, un aide-soignant ou un AMP en externat débutent avec le même indice qu'un agent de service intérieur (403). Les salaires des premiers évolueront encore à l'ancienneté dès la première année, alors que l'agent de service intérieur mettra 13 ans pour passer à un indice supérieur et se voir prendre un échelon !
Dans les accords CHRS, c'est encore plus flagrant, 18 indices seront identiques, y compris moniteur-éducateur en début de carrière.
C'est la mise en lumière d'une situation qui existe déjà : tous les salariés concernés par un indice inférieur à 403 touchent le même salaire : un salaire inférieur au smic, complété par une prime différentielle.
- **FO observe que la rédaction de cet avenant va exclure de fait les Assistants Familiaux** puisque depuis le 1^{er} septembre l'application du CASF (Code de l'Action Sociale) est plus favorable que la CCNT66 du point de vue des rémunérations. Ces salariés ne se voient plus

appliquer un indice conventionnel mais un SMIC pour le 1^{er} enfant, et 70 smic horaire par enfant supplémentaire.

Pour FO, il n'est pas acceptable qu'à nouveau des salariés soient exclus d'une mesure salariale.

Rappelons que les Assistants Familiaux font partie des salariés toujours exclus des 183 euros !.

Éléments de chiffrage :

NEXEM présente le coût des deux mesures (CCNT66/79 et CHRS cumulés) : 430 millions d'euros, ce qui représente 3% d'augmentation de la masse salariale globale estimée à 14,4 milliards d'euros.

FO demande si d'autres chiffrages ont été réalisés, et s'il est possible d'en faire. FO rappelle avoir fait des propositions à multiples reprises dans les 10 dernières années pour éviter la situation dans laquelle les classifications se retrouvent aujourd'hui. FO a largement insisté pour que les premiers échelons des classifications disparaissent au profit de nouveaux échelons en fin de carrière, mais rien n'a été fait.

Discussion :

CFDT : ne participe pas aux débats et ne signera pas d'accord salarial à cette table de négociation, pour la CFDT la négociation salariale ne doit plus se faire dans les conventions collectives, mais à la table de négociations BASSMS ;

SUD : déplore le niveau insuffisant de la mesure et estime que la négociation est déloyale car seuls les employeurs disposent des éléments de chiffrage, ne se prononce pas sur la signature de l'avenant avant la réunion de ses instances ;

CGT : dénonce la situation d'urgence salariale du secteur et annonce ne pas être signataire d'une mesure aussi indécente.

CFTC : déplore également le niveau insatisfaisant mais estime qu'il faut utiliser l'enveloppe pour les salariés.

FO : fait part de l'ensemble de ses analyses (présentées ci-dessus), indique que ses instances se réunissent le lendemain et que la signature ou non de cet avenant sera à l'ordre du jour des discussions.

NEXEM insiste pour rappeler sa volonté d'utiliser l'enveloppe, d'aller vite pour que la mesure s'applique avant la fin de l'année (rétroactivement au 1^{er} juillet 2022), et que ces mesures ne sont pas un solde de tout compte.

FO demande aux employeurs de préciser alors leurs intentions. NEXEM n'a pas inclus de clause de revoyure dans le texte. Quels engagements prennent les employeurs pour programmer d'autres augmentations de salaire ? NEXEM renvoie au calendrier de réunions.

Pour, FO le fait que la mesure ne s'applique pas à tous les salariés (Assistants Familiaux) est un réel problème et souhaite que de nouvelles propositions soient faites en ce sens.

Dans cette situation où aucune organisation ne se prononce en l'état pour une signature, alors que NEXEM rappelle son mandat pour signer un avenant salarial, non pas pour prendre une décision unilatérale, FO propose de convoquer une deuxième réunion et demande à NEXEM de faire des propositions pour prendre en compte la situation des Assistants Familiaux.

Rendez-vous est pris pour la semaine suivante. NEXEM s'engage à faire des propositions en amont.

Commentaire FO : FO se félicite d'avoir obtenu cette date supplémentaire. La négociation salariale se déroule sur l'ensemble du périmètre de la CPPNI 66- 79 et des Accords CHRS, non sur celui de la BASSMS. Cela aussi a été obtenu par FO.

Revendiquons ! Nos revendications sont légitimes et cohérentes, nous persisterons en ce sens :

- **Augmentation générale des salaires POUR TOUS**
- **Prime 183 euros POUR TOUS**
- **Maintien et amélioration des conventions collectives.**

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :

Mercredi 16 novembre 2022 à 14H en visio-conférence

A l'ordre du jour

1. Politique salariale : mesures pouvoir d'achat

Paris, le 10 novembre 2022

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY, Corinne PETTE, Michel POULET, Jacques TALLEC.

La 66 en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} février 2021	3,82 euros
Minimum conventionnel Au 1 ^{er} février 2021	373
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 ^{er} février 2021	383
Salaire minimum conventionnel 373 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1556,09 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 383 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1597,81 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} Aout 2022	1 678,95 €brut

La CHRS en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} février 2021	3,82 euros
Salaire minimum conventionnel Groupe1 (agent de service employé de bureau...) 371 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1 547,74 euros brut
Salaire minimum conventionnel Groupe 4 (Moniteur éducateur diplômé,	1 614,49 euros brut

Moniteur d'atelier...) 387 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	
Salaire minimum conventionnel Groupe 5 (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) 444 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1 852,28 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} Aout 2022	1 678,95 €brut

Lexique

AXESS : Confédération des syndicats employeurs

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale

CCNT : Convention Collective Nationale de Travail

CCUE : Convention Collective Unique Etendue

DGT : Direction Générale du Travail

NEXEM : Syndicat Employeurs